

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

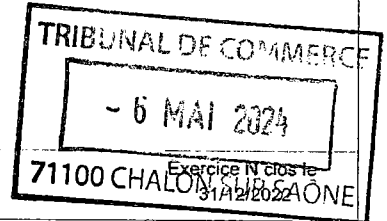
Numéro de gestion : 2016 B 00034

Numéro SIREN : 817 831 712

Nom ou dénomination : A.A.S.M71

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2024 sous le numéro de dépôt 2582

Désignation de l'entreprise A.A.S.M 71
 Adresse de l'entreprise 12 Rue de la GARE 71210 ECUISSES
 SIRET 81783171200010
 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12



		Brut	Amortissements – Provisions	Net
		1	2	3
ACTIF				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * 010		012	
	{ Autres * 014	1293	016	1293
	Immobilisations corporelles * 028	6250	030	6250
	Immobilisations financières * (1) 040		042	
	Total I (5) 044	7543	048	6250
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production * 050		052	
	Marchandises * 060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes 064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * 068		070	
	{ Autres * (3) 072	584	074	584
	Valeurs mobilières de placement 080		082	
	Disponibilités 084	853	086	853
	Charges constatées d'avance * 092		094	
	Total II 096	1436	098	1436
Total général (I + II) 110		8979	112	6250
				2729
PASSIF				Exercice N NET
				1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	7500
	Écarts de réévaluation		124	
	Réserve légale		126	
	Réserves réglementées *		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131		) 132	
	Report à nouveau		134	(17638)
	Résultat de l'exercice		136	3475
	Subventions d'investissement		137	
	Provisions réglementées		140	
	Total I 142			(6663)
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		Total II 154	
	Emprunts et dettes assimilées		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	) 172	
	Comptes courants d'associés		173	
	Autres dettes		175	9392
	Produits constatés d'avance		174	
	Total III 176			9392
	Total général (I + II + III) 180			2729
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195		
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs 199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.A.S.M 71		Exercice clos le		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						31/12/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	10346	
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons	215		214		
		Services *	intracommunautaires	217		218	70706	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					230	258	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	81310
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	46674	
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	24642	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *	243		1868		244	1913	
	Rémunérations du personnel *					250	4183	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	3311	
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255			254		
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	80723
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	587
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)		
Produits exceptionnels (IV)						290	3109	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	220		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	3476	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3476	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 soixies)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 soixies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345						
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352	3476 354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * 17269 dont imputés sur le résultat :					360	3476	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

③

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

A.A.S.M 71

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	406	
	Autres	410	1293	412		414	416	1293
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424	426	
	Constructions	430		432		434	436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444	446	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454	456	
	Matériel de transport	460		462		464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	6250	472		474	476	6250
Immobilisations financières		480		482		484	486	
TOTAL		490	7543	492		494	496	7543
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498	499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504	506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514	516	
	Constructions	520		522		524	526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544	546	
	Matériel de transport	550		552		554	556	
	Autres immobilisations corporelles	560	6250	562		564	566	6250
TOTAL		570	6250	572		574	576	6250
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7
		8	9	10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values			
					Court terme*	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.A.S.M 71	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et en cours	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681	683	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Immobilisations incorporelles	700	705	2		
Terrains	710	715	3		
Constructions	720	725	4		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	5		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	6		
Matériel de transport	750	755	7		
Autres immobilisations corporelles	760	765	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		
TOTAL	770	775	780		
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	17269			
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis				
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 Ter				
Déficits imputés	983	3476			
Déficits reportables	984	13793			
Déficits de l'exercice	860				
Total des déficits restant à reporter	870	13793			
III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380		
N° du centre de gestion agréé			388		
Montant de la TVA collectée			374 16210		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 13747		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☒

(liste des personnes ou groupement de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10% du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE : 2022-12-31 N° SIRET : 81783171200010
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : A.A.S.M 71
ADRESSE (voie) : 12 rue de la gare
CODE POSTAL : 71210 VILLE : ECUISSES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	901	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	902	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	903	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	904	0

I	CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :
II	CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupement de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

EXERCICE CLOS LE : 2022-12-31

N° SIRET : 81783171200010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : A.A.S.M 71

ADRESSE (voie) : 12 rue de la gare

CODE POSTAL : 71210

VILLE : ECUISSES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

0

Formulaire à déposer
en double exemplaireFormulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

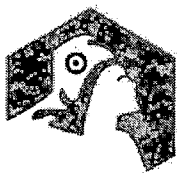
Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
A.A.S.M 71			3 le Bois Bretoux, la BARELIERE		
SIRET	81783171200010		71210 Saint EUSEBE		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		0		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI		Si oui, indication du logiciel utilisé	
				MACOMPTA.FR - www.macompta.fr	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné					

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b										
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c										
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d										
Montant des distributions							e										
autres que celles							f										
visées en (a), (b), (c) et							g										
(d) ci-dessus (3)							h										
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i										
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j										
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)										
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants (1)		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit. (2)		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué (3)		Montant des sommes versées : à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits (4)				à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires (5)		Remboursements (6)		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires (7)		Remboursements (8)	
K	DIVERS																
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %												
										0%		15%		19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice												
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice												
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice												
					MVLT restant à reporter												
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONCS																
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																	

S.A.S A.A.S.M 71
3 BOIS BRETOUX
La BARELIÈRE
71210 Saint EUSEBE

certifié conforme



Grefe du tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE
Palais de Justice - 4 rue Emiland Menand 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
Téléphone : 08.91.01.11.11 - E-mail : contact@grefe-tc-chalonsursaone.fr
www.grefe-tc-chalonsursaone.fr - www.infogrefe.fr



/ BIL / SL / 2024/4102
A.A.S.M71
3 Bois Bretoux
LA BARELIERE
71210 SAINT-EUSÈBE

Chalon-sur-Saône, le 6 mai 2024

Nos références : C1_BIL * 2016B00034 * SL * 2024/4102 * 817831712
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2022
Entreprise : A.A.S.M71

RECLAMATION DE PIÈCES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- VEUILLEZ NOUS COMMUNIQUER LA DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT AFIN D'ENREGISTRER LES COMPTES. MERCI

Veillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de 2,60 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

Avec nos salutations distinguées.

Le greffier

Madame Monsieur

les 3176 € de bénéfice pour 2022 sont
rester au crédit de l'entreprise pour compenser
les déficits des années précédentes. il n'y a pas
eu de partage au bénéfice des actionnaires

S.A.S A.A.S.M 71
3 Bois BRETOUX
La BARELIERE
71210 Saint EUSEBE